



## TRANSFERT DE GESTION associative vers la fonction publique terri

Par **lily70**, le **27/10/2011** à **21:36**

Bonjour,

Je suis directrice d'une résidence pour personnes âgées et je suis confrontée à un problème qui mérite réflexion. D'une gestion associative (loi 1901) nous allons passés à une gestion de la fonction publique territoriale. Le Conseil d'Administration de l'association a voté favorablement pour le TRANSFERT de gestion. Actuellement notre Convention est la Convention FEHAP des Établissements Privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (avantageuse pour les salariés ce qui pose problème pour la reprise!!!...)Ma question: Peut-on proposer à mes agents un contrat de travail avec un salaire horaire plus bas et une baisse des primes (voire une suppression) dans la mesure où il s'agit d'un transfert de gestion? Si vous avez été confrontés à ce problème, j'attends vos réponses. Merci à tous.

Par **P.M.**, le **27/10/2011** à **21:43**

Bonjour,

Sans avoir été confronté directement à cela, je peux vous dire que dans une telle situation, normalement, s'appliquent [ces dispositions du Code du Travail](#)

Par **lily70**, le **27/10/2011** à **23:04**

Merci pour le lien, je pense avoir trouvé réponse à ma question!!!